AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1970
FR0000054470-FS0990

21 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 novembre 2025, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 760 320 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,55% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	% capital	% droits de vote
Barclays Bank Plc	329 366	0,24	0,22
Barclays Capital Securities Limited	6 413 777	4,76	4,31
Barclays Capital Inc.	17 177	0,01	0,01
Total Barclays Plc	**6 760 320**	**5,02**	**4,55**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 994 422 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 558 744 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 697 657 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ;

- 21 656 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 22 décembre 2025 ; et

- 1 839 431 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 3 juillet 2026 et le 6 mai 2027.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 134 630 764 actions représentant 148 726 147 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.